



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
ENSEMBLE DE LA COMMUNE ET COMMUNES RATTACHÉES**

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2024 – 372

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par la société SCEB Groupe FIRALP, 6 rue du Plan du Moulin 39200 SAINT-CLAUDE,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre à l'entreprise SCEB de réaliser les travaux de maintenance de l'éclairage public pour le compte de la Ville de Saint-Claude, les mesures suivantes sont prescrites, **du lundi 04 novembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2025**, suivant la nécessité des travaux :

Sur l'ensemble de la commune de Saint-Claude et des communes rattachées, au niveau des installations d'éclairage public :

- La vitesse est réduite à 30 km/h
- Le stationnement d'une nacelle est autorisé sur chaussée ou trottoir
- La largeur de la chaussée ou du trottoir est réduite
- La circulation des véhicules est alternée par panneaux
- La circulation des piétons est déviée

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par la société SCEB. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise SCEB, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 29 octobre 2024
Le Maire, Jean-Louis MILLET

